Nations Unies A/61/210/Add.1

Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 100 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Le présent additif résume les renseignements communiqués par l'Équateur et la Fédération de Russie relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international.

Équateur

2. L'Équateur a ratifié 11 instruments universels de lutte contre le terrorisme (Voir A/61/210, tableau 2) et en a soumis deux autres au processus d'approbation par le Parlement.

3. En 2005, l'Équateur a adopté la loi contre le blanchiment de l'argent, qui établit des paramètres permettant de surveiller l'application de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, dont l'article 18 contient des dispositions relatives à l'identification des clients, au signalement des opérations complexes ou inhabituelles, à la conservation de toutes les pièces relatives aux opérations effectuées et à la surveillance du transport physique transfrontière d'espèces. L'Équateur a en outre entrepris d'élaborer un projet de loi contre le financement du terrorisme.

Fédération de Russie

4. En 2005, la Fédération de Russie a signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (ratifiée le 19 mai 2006; voir A/61/210, tableau 2).

5. La loi fédérale relative à la lutte contre le terrorisme, adoptée le 6 mars 2006, a posé les principes de base du contre-terrorisme et fixé le fondement juridique et institutionnel de la prévention et de la répression en la matière et le fondement juridique du recours aux forces armées de la Fédération de Russie aux fins de l'action antiterroriste.

06-53121 S (F) 021006 021006

6. Les mesures juridiques et institutionnelles suivantes ont également été prises : le cadre stratégique national de lutte contre la légalisation (blanchiment) des produits du crime et le financement du terrorisme, approuvé par le Président le 11 juin 2005; l'ordonnance gouvernementale relative aux qualifications des fonctionnaires spécialisés responsables du contrôle interne, dans le cadre de la prévention de la légalisation (blanchiment) des produits du crime et du financement du terrorisme, signée le 5 décembre 2005; enfin, la Commission interdépartementale de lutte contre la légalisation (blanchiment) des produits du crime et le financement du terrorisme créée le 25 octobre 2005.

7. En 2005, 5 438 infractions liées au terrorisme, dont 203 actes de terrorisme, ont été recensées sur le territoire de la Fédération de Russie. Les terroristes ont tué au total 96 personnes et en ont blessé plus de 300 autres. Par rapport à l'année précédente, ces chiffres traduisent une diminution du nombre d'infractions liées au terrorisme et une hausse du taux de détection des actes terroristes. Le nombre le plus élevé d'actes terroristes (85,7 %) a été enregistré dans les districts fédéraux du sud : 95 en République tchétchène, 46 en République du Daghestan et 27 en République d'Ingouchie[1]. Dans la lutte contre le terrorisme, cinq mercenaires étrangers (dont Abd Al-Badi Jaber, assistant de l'émissaire d'Al-Qaida dans le Caucase du Nord) ont été tués et deux combattants étrangers arrêtés. En mars 2005, le chef des combattants tchétchènes, Aslan Maskhadov, a également été tué.

8. En 2005, les enquêteurs des forces de l'ordre russes ont traité 452 affaires pénales concernant des infractions liées au terrorisme. Dans 81 cas, impliquant 141 personnes, les enquêtes ont été conclues et les affaires portées devant les tribunaux russes, qui ont examiné 75 affaires pénales liées au terrorisme et condamné 104 personnes.

9. La Fédération de Russie a approuvé le cadre de coopération entre les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération visant à lutter contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, adopté à Astana, le 5 juillet 2005, par le Conseil des chefs des État membres de l'Organisation.

10. La mise en œuvre du plan d'action général du Conseil OTAN-Russie contre le terrorisme, adopté en 2004, était bien engagée en 2005.

11. En décembre 2005, lors du premier sommet conjoint entre l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et la Fédération de Russie, un programme d'action complet, destiné à promouvoir la coopération entre les deux partenaires pour la période 2005-2015, a été approuvé, donnant une nouvelle dimension régionale à l'engagement russe dans la lutte contre le terrorisme.

---

[1] Le tableau récapitulant les incidents terroristes est disponible à la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques.